

Département du **BAS-RHIN**
Arrondissement de **SAVERNE**

COMMUNE
DE
OBERMODERN-ZUTZENDORF

Nombre de membres
du conseil municipal
élus : 19

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

conseiller(s) présent(s) : 17 (du point 1 au point 7)
16 (du point 8 au point 15)

conseiller(s) absent(s) excusé(s) : 2 (du point 1 au point 7)
3 (du point au point 15)

conseiller(s) ayant donné procuration : 2

Séance ordinaire du 29 mars 2019 - Ouverture à 20h00

Convocation envoyée le 22 mars 2019

Secrétaire de séance : KOEHL Estelle

Sous la présidence de M. STEGNER Helmut, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

SCHINI Thierry- Maire délégué, FILLIAU Elfriede 1ère Adjointe, BERGMANN Philippe- 2^{ème} Adjoint,
BALTZER Jean-Jacques -3^{ème} Adjoint

SCHMITT-CRIQUI Danièle, SUTTER Joëlle, KOEHL Estelle, BUB Henri, LEMOINE SCHLECHT
Georges, FINCK Christian, DENNI Tania, EIDMANN Fredy, MARIKAZ Stéphanie, WICK Michel,
BUCKEL Damien, DURRMEYER-ROESS Céline.

Absent(s) excusé(s) : 2
3 à partir du point 8
Absent(s) non excusé(s) : néant

Procurations : KAUFFMANN Aurélie à SCHINI Thierry, FINCK Michelle à KOEHL Estelle

Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer. Le maire propose de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : point 15 - proposition de participation à la mise en concurrence du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour l'assurance des agents pour le risque Prévoyance. A l'unanimité des membres présents et représentés il est décidé de rajouter à l'ordre du jour le point en question.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire informe les élus, des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire selon la délibération du 7 avril 2014.

Décisions de non préemption :

N° d'enregistrement vendeur		références	acheteur	décision
467	M. BREVET Romain et Mme AKSU Ayfer 28 rue Coste et Bellonte STRASBOURG	Sect ; 19 parcelle 239/72 Lotis.tilleuls Obermodern Lot 12 4a94	SARL HOMELINE BRUNSTATT- DIDENHEIM	Renonciation le 01/02/2019
468	SORGIUS Ernest 17 rue de Kirrwiller Obermodern	Sect. 3 parcelle 17 au 17 rue de Kirrwiller 8a05	M. et Mme GUYOT Jérôme 26 rue de Kirrwiller à Obermodern	Renonciation le 01/02/2019
469	Mme VOGLER Berthe 80 rue de la Moder à Obermodern	Sect 01 parc 13 de 15a30	M. WAGNER Vincent 1 rue Bischoffsheim ROSHEIM	Renonciation le 18/02/2019
470	Terra Aménagement BOUXWILLER	Sect : 19 parcelle 248 lot 8 5a67 Lotis.tilleuls Obermodern	M. BREVET Romain et Mme AKSU Ayfer 28 rue Coste et Bellonte à STRASBOURG	Renonciation le 07/03/2019
471	Mme CASNER Doris 86 b rue de l'ancien hôpital à SCHIRMECK	Sect. 07 parcelle 41D 16a92 4 rue de la Gare	M. et Mme STEYER Sébastien 14 rue des Français à BEINHEIM	Renonciation le 07/03/2019
472	Terra Aménagement BOUXWILLER	Sect ; 5 parcelle (52)/68 de 0a64 wurmberg	M. PFENNIG Jonathan 6 imp. des Vergers OBERMODERN	Renonciation le 07/03/2019
473	M. SORGIUS Ernest 17 rue de Kirrwiller Obermodern	Sect : 06 parcelle 01 7a96 terrain	M. DURAND Didier et Mme UGUR Safiye 8 rue de l'Ecluse à Obermodern	Renonciation le 07/03/2019
474	Héritiers de Mme REUTENAUER Marthe 139 rue de la Moder Obermodern	Sect. 36 parcelle 68/44 de 19a69	M. SCHMITT Sébastien et Mme MHIRI Inès 3 rue du Sel à Hochfelden	Renonciation le 18/03/2019

475	Terra Aménagement BOUXWILLER	Sect ; 5 parcelle 200/68 de 05a06 wurmberg lot 17	M.BRESTENBACH Franck 1b rue de la Rochette Schweighouse sur Moder	Renonciation le 18/03/2019
476	M. KIEHL Marc 10 rue d'Alsace Zutzendorf	Sect ; 04 parcelle 365/15 de 10a88	M. MASSON Arnaud et Mme GABRIEL Sarah	Renonciation le 29/03/2019

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Estelle KOEHL, pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Madame Estelle KOEHL comme secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2019

Le maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2019. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Adoption des comptes de gestion du comptable du trésor 2018

Le maire rappelle aux élus la réunion de la commission des finances élargie du 22 mars 2019 au cours de laquelle les comptes ont été présentés et commentés par article en dépenses et en recettes.

<u>Gestion générale :</u>	Excédent de fonctionnement	535 674,21 €
	Déficit d'investissement	- 74 428,61 €
	Excédent d'exécution	461 245,60 €

<u>Lotissement les Jardins :</u>	Excédent de fonctionnement	33 466,34 €
	Excédent d'investissement	123 138,55 €
	Excédent d'exécution	156 604,89 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés les divers comptes de gestion 2018

4. Vote du compte administratif 2018 en gestion générale et du budget annexe

Les comptes coïncident en tous points avec les comptes de gestion établis par le comptable du trésor. Le maire quitte la salle, la présidence est donnée au doyen de l'assemblée.

Sous la présidence de M. Fredy EIDMANN, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les comptes administratifs 2018 de la gestion générale et du budget annexe lotissement « Les jardins ».

Le maire rejoint l'assemblée et reprend la présidence, il remercie l'ensemble des conseillers et conseillères pour la confiance accordée dans la gestion des comptes de la commune.

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2019

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission de finances élargie du 22 mars 2019

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales.

A savoir :

La taxe d'habitation : taux maintenu à 12,28 %

La taxe foncière (bâti) : taux maintenu à 14,91 %

La taxe foncière (non bâti) : taux maintenu à 63,51 %

6. Affectation du résultat d'exploitation 2018

Le conseil municipal,

Vu l'obligation pour les collectivités locales conformément à l'instruction comptable M14 de reprendre les résultats d'un exercice au budget de l'exercice suivant,

Vu l'excédent de fonctionnement de 535 674,21 € et le déficit d'investissement de 74 428,61 € au compte administratif 2018.

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

74 428,61 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » Affectation obligatoire à l'apurement du déficit d'investissement.

461 245,60 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

7. Vote des budgets 2019 en gestion générale et du Lotissement les Jardins

Le maire soumet aux conseillers le projet du budget primitif 2019 par chapitre.

Ce dernier a fait l'objet d'un détaillé par article lors de la réunion de la commission des finances du 22 mars 2019.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés les budgets primitifs soumis.

La gestion générale s'équilibre en dépenses et en recettes à :

1 385 910,60 € pour la section de fonctionnement

455 628,61 € pour la section d'investissement.

Le lotissement « Les Jardins » s'équilibre en dépenses et en recettes à :

95 984,13 € pour la section de fonctionnement

183 466,34 € pour la section d'investissement

M. Philippe BERGMANN quitte l'assemblée à l'issue du point 7.

8. Tarifs horaires pour travaux en régie

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de maintenir les tarifs des travaux en régie comme suit :

36 €/heure le tarif horaire d'un ouvrier communal

72 €/heure le tarif horaire d'un ouvrier communal avec le tracteur

9. Cotisation à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de verser 3000 € à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin pour l'exercice 2019 concernant l'affectation en partie du produit de chasse.

10. Subvention au CNAS et garantie obsèques

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accorder une subvention de 1720 € au Groupement d'Action Sociale pour la cotisation CNAS et 312 € pour la garantie obsèques des agents de la commune.

11. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre : Avis sur le PLUi arrêté

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Hanau en date du 29/10/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 28/04/2017 ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 18/05/2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24/01/2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de communes du Pays de Hanau, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Le 24/01/2019, la Communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité des membres présents et représenté : 17 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

Décide :

- de donner **un avis favorable** aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du Pays de Hanau de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune.

- de donner **un avis favorable** aux dispositions du règlement (règlement et plans de règlement) du projet de PLUi du Pays de Hanau de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre

12. Droit de préférence

Le maire informe les conseillers que la commune a été contactée par un notaire pour exercer son droit de préférence pour la vente d'une parcelle boisée section 34 parcelle 88 au lieudit Raepfelsteg nature bois de 3a98.

En effet la commune étant propriétaire d'une parcelle contiguë à celle-ci peut exercer son droit de préférence.

A l'unanimité des membres présents et représentés il est décidé de renoncer à exercer le droit de préférence dans cette vente.

13. Divers travaux :

Réfection de l'allée principale du cimetière à Obermodern

Le maire présente à l'assemblée le projet pour la réfection de l'allée centrale du cimetière avec une première estimation entre 20 000 € et 25 000 € HT.

Création d'une aire de dépose minute à l'école élémentaire de Zutzendorf

Le maire présente à l'assemblée trois projets d'aménagement, après discussion, le projet retenu s'élève à une première estimation entre 24 000 € et 26 000 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal,

Décide d'approuver ces deux projets,

Charge le maire à établir un cahier de charge qui permettra de faire chiffrer ces projets et de consulter différentes entreprises.

14. Demandes de subvention

100 € alloués à l'association « La Team Mannele » le 4L trophy Edition 2020 projet solidaire et humanitaire pour aider les enfants défavorisés au Maroc à acquérir du matériel scolaire.

40 € alloués aux Jeunes Sapeurs Pompiers Pays de Hanau-Bouxwiller

40 € alloués à l'Association Garde et Aide à Domicile de Saverne

40 € alloués à l'Association ASCADIE d'Ingwiller

15. Proposition de participation à la mise en concurrence du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour l'assurance des agents pour le risque Prévoyance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaire et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre en date 25 mars 2019

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel en euro par agent : 156 €
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 13 €

AUTORISE le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire lève la séance à 22h35

Fait à Obermodern-Zutzendorf, le 8 avril 2019

Le maire,

Helmut STEGNER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.